

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2020/083

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
INTERDISANT LA CIRCULATION DES PIETONS  
SUR LE SENTIER PIETONS RIVE DROITE DU LAC (COTE TUF S)  
ENTRE LE GOLF ET LA BASE NAUTIQUE

Le Maire de TIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui,

Vu l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale,

Considérant l'existence de chutes de pierre sur le sentier rive droite du lac de Tignes entre la piste « Clarey » et « Les Tufs »,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la sécurité sur tout le territoire de la commune de Tignes,

Considérant que l'existence de risques est caractérisée et nécessite un périmètre de sécurité,

Considérant la nécessité de fermer ce sentier afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La circulation des piétons est interdite sur le sentier rive droite du lac de Tignes dans sa portion comprise entre les Tufs et la base nautique à compter du 26 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

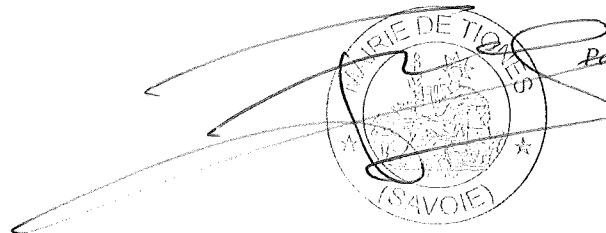
Article 2 - La signalisation et le balisage nécessaires pour assurer la protection de la zone sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Tignes, Messieurs les Chefs de Brigades de Police Municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Val d'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Tignes
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Directeur de la SEM SAGEST Tignes développement
- Monsieur le Directeur de la Société des Téléphériques de la Grande Motte

Fait à Tignes, le 26 mai 2020.

Le Maire,  
Jean-Christophe VITALE.

 Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REVIAL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.